



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-119

PUBLIÉ LE 7 MAI 2018

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret**

R24-2018-05-02-004 - ARRETE N° 2018-DD45-CSUOS-0008 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret (2 pages)

Page 3

R24-2018-05-02-005 - ARRETE N° 2018-DD45-CSUOS-0009 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret (3 pages)

Page 6

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2018-05-02-004

**ARRETE N° 2018-DD45-CSUOS-0008**  
modifiant la composition nominative du conseil de  
surveillance  
du centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret

**ARRETE N° 2018-DD45-CSUOS-0008**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Vu l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0001 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 14 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 28 juin 2017 ;

Considérant la candidature de **Monsieur Denis BOULLIER**, en qualité de représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Sully sur Loire, en date du 6 avril 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 28 juin 2017 sont rapportées.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Sully sur Loire, 15 avenue du Petit Parc à Sully sur Loire (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Luc RIGLET, maire de la commune de Sully sur Loire,
- Madame Jeannette LEVEILLE, maire adjointe de la commune de Sully sur Loire,
- Madame Line FLEURY, conseillère départementale, du canton d'Ouzouer sur Loire, représentante du conseil départemental du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Corinne BILLAULT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le docteur Frédéric LYARDET, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Julie FERROL, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Mireille PEARRON, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Madame Sylviane BRETON (association France Alzheimer) et Madame Huguette PAPIAU (UDAF 45), représentantes des usagers désignées par le Préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sully sur Loire,
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire ou son représentant,
- Monsieur Denis BOULLIER, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 5 :** La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018  
pour la directrice générale  
de l'ARS Centre-Val de Loire  
la déléguée départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2018-05-02-005

**ARRETE N° 2018-DD45-CSUOS-0009**

**modifiant la composition nominative du conseil de  
surveillance**

**du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande  
dans le Loiret**

**ARRETE N° 2018-DD45-CSUOS-0009**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 20 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0038 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 27 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0002 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 16 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 01 février 2018 ;

Considérant que **Madame Isabelle DUGUENET** a été désignée, en qualité de représentante du personnel médical et non médical, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande, en remplacement de Madame Michèle GRESSIEN, démissionnaire;

## ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 01 février 2018 sont rapportées.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis", 14 rue Frédéric Bazille de Beaune la Rolande (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Claude RENUCCI, maire de Beaune la Rolande ;
- Madame Agnès CHANTEREAU, représentante de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais ;
- Monsieur Michel GUERIN, conseiller départemental représentant du conseil départemental du Loiret ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Lucie KOLODZIEJ, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Stéphanie ROLA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Isabelle DUGUENET, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Denise CHAUSSENDE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Joan POTTER (association France Alzheimer) et Monsieur Michel JEAN (association UDAF 45) représentants des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande ;
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la MSA Beauce Cœur de Loire ;
- Monsieur Eric FRAIZY, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ;

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 5** : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018  
pour la directrice générale  
de l'ARS Centre-Val de Loire  
la déléguée départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET